



OBJET : Dépôt d'une déclaration préalable pour l'entretien-restauration de la statue de Saint-Martin de l'Église d'Herblay-sur-Seine

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et R.423-1,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2026-058 en date du 27 février 2026 portant dépôt d'une déclaration préalable pour l'entretien-restauration de la statue Saint-Martin de l'Église d'Herblay-sur-Seine,

Vu le projet d'entretien-restauration de la statue de Saint Martin, située au-dessus de l'ancienne sacristie,

CONSIDÉRANT

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine est propriétaire de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques,

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine a pour mission d'entretenir son patrimoine,

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine souhaite restaurer la statue représentant la charité de Saint-Martin qui est en très mauvais état et qui a besoin d'être consolidée,

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par la délibération susvisée du Conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune,

Qu'il y a lieu de remplacer la décision municipale n°2026-058 en date du 27 février 2026, prise par Monsieur le Maire au titre de la précédente délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, expirée à l'issue du mandat 2020-2026,

DÉCIDE

De déposer une déclaration préalable pour l'entretien-restauration de la statue de Saint Martin.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260403-DM2026-084-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2026